

Séance du conseil d'administration du service départemental
d'incendie et de secours des Hautes-Alpes
le jeudi 14 décembre 2023

Délibération n° 2023/4-14

OBJET : Nouvelles dispositions relatives à la mise en place de la M57.

Le Service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes, par délibération n° 2023/3-4 du 20 octobre 2023, a approuvé le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Ce référentiel est l'instruction la plus récente du secteur public local, avec une qualité comptable renforcée, et offre une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

La mise en place de la norme M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations au prorata temporis, dont le calcul débute à partir de la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine. Cette évolution concerne les acquisitions à compter du 1^{er} janvier 2024, sans retraitement des exercices clos.

Le SDIS exclut du champ d'application la catégorie des biens de faible valeur (inférieure à 500 € TTC), dont l'impact n'est pas significatif.

En outre, le principe de neutralisation des amortissements des bâtiments publics continuera à s'appliquer.

Par ailleurs, il est nécessaire d'acter la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées à 10 ans (programme NexSIS) et d'autoriser le principe de leur neutralisation comptable.

Les autres dispositions des délibérations antérieures (durée d'amortissement et type) demeurent inchangées.

* * * * *

Nombre de membres :		Le jeudi 14 décembre 2023 à 14 H 30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes s'est réuni à l'Etat-major du SDIS des Hautes-Alpes à GAP après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Marcel CANNAT, président.
- en exercice	20	
- présents	13	
- pour	13	
- contre	0	
- abstention	0	
- ne participant pas au vote	0	

Etaient présents :

Madame Béatrice ALLOSIA + Madame Claire BARNEOUD + Monsieur Marcel CANNAT + Monsieur Maurice CHAUTANT + Madame Carole CHAUVET + Madame Evelyne COLONNA + Monsieur Christian DURAND + Monsieur Daniel GALLAND + Madame Valérie GARCIN-EYMEOUD + Monsieur Christian HUBAUD + Monsieur Vincent MEDILI + Madame Marine MICHEL + Monsieur Dominique MOULIN

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) dans ses parties législatives et réglementaires relatives aux services départementaux d'incendie et de secours ;

VU la délibération n° 2006/4-5 du 21 décembre 2006 relative à l'amortissement des subventions ;

VU la délibération n° 2012/4-5 du 20 décembre 2012 relative à la fixation des durées d'amortissement des immobilisations ;

VU la délibération n° 2023/3-4 du 20 octobre 2023 relative à la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

VU le rapport n° 2023/4-14 du Président du Conseil d'Administration ;

VU la délibération n°2023/4-13 du 14 décembre 2023 portant adoption d'un règlement budgétaire et financier ;

Considérant l'exposé des motifs ;

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ▶ adoptent les nouvelles dispositions susmentionnées applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- ▶ informent que le Tribunal Administratif de MARSEILLE peut être saisi :
 - par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification ;
 - par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Certifié exécutoire par le Président du
Conseil d'Administration du SDIS 05,
compte tenu de la réception en

Prise en compte le : **20 DEC. 2023**
et de la publication-notification
le : **20 DEC. 2023**

Pour le président du conseil d'administration
et par délégation,
Le directeur départemental.

Colonel hors classe Alain JUGE

Pour extrait certifié conforme,

Le président,

Marcel CANNAT